



Attestations de salaire non fournies

Par **Samantha2602**, le **27/03/2011** à **17:38**

Bonjour, j'ai été employée en contrat de professionnalisation dans une société de octobre 2008 à aout 2010. Lors de cette période de travail j'ai eu des problèmes de santé entraînant plusieurs arrêts maladies dont deux aux dates du 07/04/2010 au 09/05/2010 et du 22/06/2010 au 22/08/2010. Concernant ces deux arrêts, la société n'a jamais daigné me remettre les attestations de salaire nécessaire au paiement de mes indemnités journalières. Mes nombreux appels et déplacements n'ont débouché que sur des "oui oui, on va s'en occuper" et des "tu n'as qu'à voir ça avec la société comptable" (société sous-traitante qui n'a pas voulu traiter du problème avec moi!).

Plusieurs intervenants de la CPAM ont même pris contact avec eux et on eu droit à des "on vous faxe ça" qui n'ont rien donné par la suite!

Le dernier entretien téléphonique avec mon ancienne responsable a été abrégé par un "c'est vrai que vous, vous la connaissait bien la sécurité sociale" lorsque je lui ai dit que c'était le patron de la CPAM qui s'occupait de mon dossier!

Le 17 mars 2011 (cela fait donc maintenant presque 8 mois que ça dure!) j'ai laissé un ultime message sur le répondeur du directeur de cette société, lui disant que je cherchais une entrevue avec lui pour convenir d'un arrangement sans engager de poursuite. Devant l'absence de réponse de sa part, je suis forcée de constater une mauvaise volonté évidente.

Je souhaite donc engager une procédure contre cette société, et je me tourne vers vous pour savoir quels sont mes droits, quelles sont les démarches à suivre, et si je peux demander des dommages et intérêts car j'ai dû clôturer mon plan d'épargne logement pour vivre durant ces périodes d'arrêts.

Merci du temps que vous consacrerez à ma requête.

Bien à vous

Par **yurigeo**, le **27/03/2011** à **17:49**

Quelle est votre situation depuis cette fin de contrat?

Par **Samantha2602**, le 27/03/2011 à 19:08

Bonjour.rnJe suis maintenant salariée dans une autre société.

Par **yurigeo**, le 27/03/2011 à 19:17

Tout litige relevant d'un contrat de travail relève du conseil de prud'homme: si vous pouvez prouver que l'attitude de votre employeur était illégale et vous a causé un préjudice vous pouvez porter l'affaire devant le conseil compétant.

Par **Samantha2602**, le 27/03/2011 à 19:34

Merci pour votre réponse. rnPourriez vous m indiquer les pièces pouvant faire lieu de preuves? Attestation de la par de la direction de la cpam?rnComment prouver les dires lors des appels téléphoniques? rnIl me semble difficile d obtenir des attestations sur l honneur de la part de mes anciens collègues de travail sachant qu ils sont toujours salariés de cette société et qu ils ne voudront sûrement pas prendre le risque de perdre leur place pour moi.

Par **Marion2**, le 27/03/2011 à 19:47

Vous n'avez jamais envoyé un ou plusieurs courriers recomandés AR à votre rnemployeur pour réclamer vos attestations ?

Par **Samantha2602**, le 27/03/2011 à 20:26

Non jamais